AR Prefecture
047-200068930-20250113-D25MP07-AR
Reçu le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D25MP07
OBJET : 24FCSQUAISDECHETBT : MISE EN SÉCURITÉ DES QUAIS DES DÉCHETTERIES DE BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE ET TOURNON D'AGENAIS – AVENANT 01 EN AUGMENTATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022 relative à la demande de subvention DSIL pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire :

Vu la décision n°D24MP126 en date du 04 juillet 2024 relative au choix du prestataire pour assurer la mise en sécurité des quais des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais : SARL MÉTALLERIE BOURDONCLE de Firmi (12) ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurisation de la déchetterie de Blanquefort-sur-Briolance, le nombre de garde-corps à barreaudage vertical prévus initialement a été revu à la hausse, augmentant de fait le montant total du marché. Il y a donc lieu de rédiger un avenant n°01 en augmentation ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – Eu égard aux arguments avancés, de valider l'avenant n°01 en augmentation avec la société SARL MÉTALLERIE BOURDONCLE de Firmi (12), pour la fourniture et pose de 10 garde-corps à barreaudage vertical supplémentaires pour la déchetterie de Blanquefort-sur-Briolance. Le montant total de l'avenant n°01 en augmentation s'élève à 1 600 € HT (1 920 € TTC), soit un écart de +3,69 % ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en augmentation ;

AR Prefecture
047-200068930-20250113-D25MP07-AR
Reçu le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 janvier 2025

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 janvier 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 16 janvier 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT
34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. :** 05 53 40 46 70 - **Fax :** 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com